

Metz, le 11 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : CLAUSSE Arthur
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

SAS Le Clos St André
Monsieur CRON
3, impasse du pressoir
57290 FAMECK

OBJET : Le Clos St André à Fameck - Porter à connaissance EP – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2025-00291

P.J. :

Monsieur CRON,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance modificatif eaux pluviales» au titre des articles R.214-40 et R.21-40-2 du code de l'environnement concernant le Clos St André sur la commune de Fameck. Ce dossier modifie celui autorisé sous le n°DIOTA-24073-142115-062-033.

Le projet prévoit la création de 10 lots d'habitation et d'une voirie. Les eaux pluviales seront gérées par la création d'une strucutre SAUL de 156m³. En comparaison du dossier initial, la superficie du projet est revue à la baisse et le bénéficiaire de l'autorisation modifié.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- Fameck

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément

aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur CRON, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie transmis pour information à :

- Mairie de Fameck

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)